

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DFA 79-2° Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le livre III "Finances communales", titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II "adoption du budget", articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2015 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 15, 16 et 17 décembre 2014, 29 et 30 juin, 16, 17 et 18 novembre 2015 ;

Vu le compte général des recettes et des dépenses de la ville de Paris pour 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif de fonctionnement de la ville de Paris pour l'exercice 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :
Recettes prévues ----- 5.943.952.393,74 euros
Titres émis ----- 5.726.290.819,73 euros

Dépenses mandatées :
Crédits ouverts ----- 5.943.952.393,74 euros
Mandats émis ----- 5.798.081.464,49 euros

Balance :
Recettes ----- 5.726.290.819,73 euros
Dépenses ----- 5.798.081.464,49 euros

Résultat de l'exercice 2015 (déficit) ----- 71.790.644,76 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2014
(excédent de recettes après affectation) ----- 132.154.427,72 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2015 (excédent de recettes) ----- 60.363.782,96 euros
--

Article 2 : Aucun besoin de financement n'est nécessaire en section d'investissement.
L'excédent de la section de fonctionnement de 60 363 782,96 € sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO